

1 – CONDITIONS D’ACCUEIL

- L’inscription est **obligatoire** et s’effectue auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie, avant chaque rentrée scolaire. Cette inscription sera acceptée, sous réserve de la capacité d’accueil du restaurant scolaire de l’école fréquentée (compléter la fiche d’inscription ci-jointe).
- Pour les restaurants des écoles maternelles, sont admis les enfants âgés de trois ans au 31 décembre de l’année scolaire en cours, (dans des cas exceptionnels et après avis recueilli auprès de la direction de l’école, les enfants âgés de moins de 3 ans pourront être accueillis au restaurant scolaire).
- Dans le cas d’une allergie constatée, un protocole d’accueil individualisé est mis en place par le médecin traitant en partenariat avec le service de restauration scolaire (fourniture d’un panier repas par les parents).

2 – GESTION

Une facture sera envoyée chaque mois, les règlements devront être adressés à la Mairie, service des affaires scolaires, place Gustave Héon, 27307 BERNAY

Soit :

- par chèque bancaire à l’ordre du TRESOR PUBLIC
- par CESU
- en espèces : uniquement du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 au service scolaire.
- par carte bancaire.

Les tarifs appliqués sont calculés sur la base du quotient familial. **Si les pièces justificatives ne sont pas produites pour le calcul du quotient familial, il sera procédé à l’application du tarif le plus élevé.** La validité des tarifs s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année en cours. Ils sont révisables chaque année par décision du Conseil Municipal.

Tout repas commandé le matin sera facturé même si l’enfant est absent le midi. (Excepté pour absence médicale).

Aucun repas ne pourra être comptabilisé après 9h30.

3 - ENCADREMENT

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Mairie de Bernay.

4 - SANCTIONS

I - Tout élève qui se rendra coupable d'indiscipline, manquera de respect au personnel chargé de la surveillance ou quittera l'établissement sans autorisation, sera passible des sanctions suivantes :

- Première fois : un avertissement qui sera consigné et notifié au responsable légal de l'enfant,
- Deuxième fois : l'accès du réfectoire interdit pour deux semaines, consigné et notifié au responsable légal de l'enfant,
- Troisième fois : l'exclusion totale du rationnaire sera notifiée au responsable légal de l'élève.

II - Le matériel et les locaux sont propriété de la Commune. Toute destruction ou dégradation volontaire sera facturée au responsable légal de l'élève.

TOUTE FAMILLE AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS ADMIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES S'ENGAGE A ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée.

Bernay, le
Le Sénateur-Maire

Hervé MAUREY



Fiche d'inscription au restaurant scolaire

Nom de l'établissement scolaire :

.....

L'ENFANT

Nom et prénom :

fréquentera le service de la restauration scolaire à compter du :

.....

Toute la semaine

ou

Le lundi

Le mardi

Le jeudi

Le vendredi

Je soussigné (e), responsable légal de l'enfant ci-dessus désigné, déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

A, le

Signature